

# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## Des Délibérations du Conseil Municipal

*Séance ordinaire du 24 septembre 2010*

Le vingt-quatre septembre deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 17 septembre deux mil dix.

**Etaient présents** tous les Conseillers en exercice à l'exception de  
Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA qui a donné procuration à Mme Jacqueline DONVAL  
M. Victor CADIOU qui a donné procuration à Mme Jocelyne QUILLIVIC  
M. Yannick BLOCH qui a donné procuration à M. Henri LE BORGNE  
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

**Secrétaire** : Mme Patricia URVOIS

### **68 – 10 : Initiation au breton dans les écoles primaires publiques**

Des conventions entre le Conseil général du Finistère et la Ville ont été précédemment signées, entre 2007 et 2010. Le prestataire pour le Pays de Cornouaille est l'association Mervent.

La demande d'intervention sollicitée par l'école Pierre le Lec pour l'année scolaire 2010/2011, est de deux heures hebdomadaires.

Le conseil général se propose donc de renouveler le partenariat financier en signant une convention pour trois années scolaires sur la base suivante :

- 1 heure ou 2 fois ½ heure par classe et par semaine durant 30 semaines
- Participation de la commune sur la base de 28€ de l'heure, soit 840€ par classe et par an
- Arbitrage de la commune avant chaque rentrée scolaire pour déterminer le volume d'interventions (nombre de classes)

Il convient donc de délibérer sur les points suivants :

- Signature d'une nouvelle convention
- Nombre de classes concernées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la signature d'une nouvelle convention, pour trois années scolaires, dans le cadre d'une intervention se limitant à une classe du groupe scolaire Pierre Le Lec, soit une dépense annuelle de 840€.

### **69 – 10 : Mise en réseau des Musées.**

Madame le Maire rappelle que lors des conseils municipaux des 29 octobre et 16 décembre 2009, l'assemblée avait délibéré favorablement sur le principe de prise en charge par la ville de l'emploi en « CAE Passerelle » généré par le projet de mise en réseaux des Musées du Cap-Sizun.

Les financements de la première année d'activité ayant été obtenus, Madame le Maire propose, en raison de la quantité et de la qualité du travail restant à fournir pour finaliser l'opération, de reconduire pour une année la prise en charge d'un contrat passerelle. La charge restant à la Ville d'Audierne pour ce poste serait de 3 165 € (9 mois + 1 an) pour un montant total de 9 495 €, partagé entre les trois communes-sites des musées considérés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet tel que présenté. Les crédits supplémentaires seront inscrits au budget primitif 2011 de la Ville.

## **70 – 10 : Acquisition du bâtiment des « Affaires Maritimes », et décisions budgétaires modificatives.**

Madame le Maire rappelle que des négociations ont été entamées auprès des services Des Domaines dans le cadre de la mise en vente par l'Etat de l'ancien Bâtiment des Affaires Maritimes.

La proposition finale est de 350 000 €, sachant que l'acte administratif constatant la mutation n'engendrera aucun frais supplémentaire.

L'acquisition au titre de l'exercice en cours nécessiterait également les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- ARTICLE 213.1 Opération 193 : Acquisition du Bâtiment des Affaires Maritimes : +350 000 €
- ARTICLE 1641 (emprunt) Opération 193 : Acquisition du Bâtiment des Affaires Maritimes : +350 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la Ville du bâtiment au prix de 350 000 €, et autoïse Madame le Maire à signer l'acte administratif qui constatera la transaction.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la décision budgétaire modificative telle que présentée.

## **71 – 10 : Contrat APAVE/Commune**

La ville était précédemment dotée d'un contrat d'abonnement relatif aux vérifications périodiques réglementaires « Electricité-Levage-prévention incendie », aujourd'hui arrivé à expiration.

Les postes considérés sont respectivement :

- Installations électriques de l'école maternelle et primaire et de la salle omnisports. Montant annuel TTC proposé : 951,54 €, périodicité annuelle.
- Système de sécurité incendie situé dans le bâtiment primaire : 292,78 € ; périodicité triennale.
- Tableau de signalisation dans l'école et la salle omnisports : 292,78 €, périodicité annuelle.
- Installations de chauffage, gaz, ventilation à l'école, à la salle omnisports et au cinéma le Goyen : 724,63 €, périodicité annuelle
- Elévateur (nacelle), pelle, pont élévateur : 424,53 €, périodicité semestrielle pour premier, annuelle pour les deux autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes techniques et financiers du contrat proposé par l'APAVE de l'Ouest et autorise Madame le Maire à le signer.

## **72 – 10 : Contrat AMBOILE / Commune**

Le règlement Européen Ce 852/2004 « Paquet Hygiène » spécifie la nécessité pour les cuisines scolaires de se doter de « destructeurs électriques d'insectes volants ».

La société AMBOILE qui est déjà titulaire des contrats de dératisation sur la ville, a fourni une proposition de prix pour la fourniture, l'installation et la reprise de ce type de matériel.

L'engagement de la ville serait pour la fourniture de 267,90 € TTC. Le contrat d'entretien annuel s'élèverait à 209,30 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes techniques et financiers des contrats tels que proposés et autorise Madame le Maire à les signer.

### **73 – 10 : Société Protectrice des Animaux : convention de fourrière**

La convention de fourrière signée avec la SPA arrive à expiration le 31 décembre 2010. La demande de renouvellement est au tarif de 1 € par habitant. Les modalités de travail avec le refuge de Trohonan y sont clairement explicitées (conditions de dépôt d'un animal errant par la ville, horaires, obligations du refuge lors du retrait de l'animal par son propriétaire...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de la convention de fourrière telle que proposée et autorise Madame le Maire à la signer. Le versement sera de 2 321 € (recensement 2006 : 2 321habitants)

### **74 – 10 : Convention LA POSTE / Commune**

Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées dans la distribution des bulletins municipaux à domicile, lorsque celle-ci est effectuée par des agents contractuels recrutés sur cette mission.

LA POSTE propose une prestation de « distribution d'imprimés sans adresse » pour un montant de 297,30 € TTC, sur une quantité de 1 535 unités. Madame le Maire fait remarquer que ce coût est similaire, voire moindre que celui engendré par un contrat d'embauche.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition financière de LA POSTE et autorise Madame le Maire à la signer.

Par ailleurs, les élus avaient souhaité avoir connaissance des « nouveaux arrivants » sur la Commune. LA POSTE en est systématiquement informée et peut communiquer les noms et adresses moyennant un coût de 179,96 € TTC, paran. La signature d'un contrat est la encore nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du contrat « nouveaux arrivants » et autorise Madame le Maire à le signer.

### **75 – 10 : Travaux de voirie 2010**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 26 I et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur le site de l'AMF, le 28 juin 2010 afin de procéder aux travaux de voirie 2010.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 30 juillet 2010 afin d'examiner les offres déposées au titre des travaux de voirie 2010.

Six entreprises ont répondu. L'entreprise la moins et mieux disante est l'entreprise LE ROUX de Landudec, pour un montant de 55 426.50 € HT soit 66 290.09 € TTC. Estimation DDTM : 74 372.66 € TTC soit une économie de 8 082.57 € TTC.

La proposition de la commission d'ouverture des plis est de retenir l'entreprise LE ROUX pour un montant de 55 426.50 € HT soit 66 290.09 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'ouverture des plis et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir, établies conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**76 – 10 : Aménagement de la rue Marcellin Berthelot**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur deux journaux d'annonces légales pour une parution le 9 juillet 2010, afin de procéder aux travaux d'aménagement de la rue Marcellin Berthelot.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 30 juillet 2010 afin d'examiner les offres déposées au titre de ces travaux.

Suite à la commission d'ouverture des plis du 30 juillet 2010, les offres, au nombre de six, ont été vérifiées par les services de la DDTM. L'entreprise la moins et mieux disante est l'entreprise BRUNEAU de Saint Evarzec, pour un montant de 127 537.05 € HT soit 152 534.31 € TTC.

Estimation DDTM : 190 643.66 € TTC soit une économie de 38 109.35 € TTC.

La proposition de la commission d'ouverture des plis est de retenir l'entreprise BRUNEAU pour un montant de 127 537.05 € HT soit 152 534.31 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir, établies conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

*Vote* : 1 abstention.

**77 – 10 : Réalisation du réseau d'eaux usées : rues Bizet, Keridreuff, M. Leclerc**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur deux journaux d'annonces légales pour une parution le 9 juillet 2010, afin de procéder aux travaux de réalisation du réseau d'eaux usées : rues Bizet, Keridreuff, M. Leclerc

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 30 juillet 2010 afin d'examiner les offres déposées au titre de ces travaux.

Suite à la commission d'ouverture des plis du 30 juillet 2010, les offres, au nombre de trois, ont été vérifiées par les services de la DDTM. L'entreprise la moins et mieux disante est l'entreprise S.A.R.C du Rheu, pour un montant de 111 376.00 € HT soit 133 205.70 € TTC.

Estimation DDTM : 156 551.62 € TTC soit une économie de 23 345.92 € TTC (budget d'assainissement).

La proposition de la commission d'ouverture des plis est de retenir l'entreprise SARC pour un montant de 111 376.00 € HT soit 133 205.70€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'ouverture des plis et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir, établies conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**78 – 10 : Budget d'Assainissement : décisions budgétaires modificatives**

Madame le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes, à porter au budget 2010 du service de l'assainissement :

Article 704 (Participation pour Raccordement à l'Egout + pose de tabourets) : + 12 500€  
Article 6721 (charges sur exercices antérieurs) : + 12 500€

Cette modification est rendue nécessaire par la modification du permis de construire de la Résidence du Port, qui passe de 28 à 23 logements. (2 500 € x 5 logements en moins = 12 500 €)

Article 704 : +7500€  
Article 6721 : +7500€

Cette modification est rendue nécessaire par le transfert du permis de construire BAS à la société SARL BAS TY CONCEPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ainsi énoncées.

**79 – 10 : Budget général : décisions budgétaires modificatives**

Madame le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes, à porter au budget général 2010 de la Ville :

Opérations de régularisation du compte 203 « frais d'études, de recherches et de développement », mouvementé en 2002 et 2003 pour le paiement d'études ayant fait l'objet de réalisations au cours des années suivantes :

- Opération 185 « Assainissement pluvial rue du 14 juillet et Place Gambetta »
  - Crédit 2031 (recettes d'investissement) : + 7 116.20€
  - Débit 2112 (dépenses d'investissement): + 7 116.20 €
- Opération 186 « Aménagement Ilot de Kerivoas »
  - Crédit 2031 : +7 115.46€
  - Débit 2113 : +7 115.46€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives ainsi énoncées.

**80 – 10 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de construction du Collège d'Audierne-Plouhinec**

Reprise de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2009 qui n'a pu être rendue exécutoire en raison de sa non-transmission en préfecture :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un syndicat intercommunal avait été institué lors de la construction du collège de Locquéran en PLOUHINEC. Celui-ci concernait les seules communes d'AUDIERNE et de PLOUHINEC.

Aujourd'hui, le collège de Locquéran est de compétence départementale et le syndicat a eu pour unique mission au cours des dernières années, de procéder au paiement des emprunts précédemment réalisés. Aussi, le syndicat intercommunal du collège n'a plus lieu d'exister.

Lors de la dernière réunion du syndicat du collège le 19 décembre 2008, il avait été décidé de dissoudre ledit syndicat au 31 décembre 2008. L'aval des communes membres étant sollicité, la question est soumise au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve à l'unanimité la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Locquéran au 31 décembre 2008.

### **81 – 10 : Création d'un emploi à Temps Non Complet – Madame Marie-Jeanne CALVEZ, Adjoint Technique 2ème Classe**

Madame Le Maire rappelle les dispositions de la délibération en date du 24 novembre 2008 par laquelle était supprimé le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Non Complet et était créé un poste à temps complet occupé par Madame Marie-Jeanne CALVEZ.

Le Maire donne lecture d'une requête émanant de Madame Marie-Jeanne CALVEZ, Adjoint Technique 2ème Classe à Temps Complet, par laquelle elle fait part de son souhait de reprendre un service à temps partiel, correspondant à une quotité de travail égale à 87 % d'un temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi du 26 Janvier 1984, articles 60 et 60 bis

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982

Vu le décret n° 82-722 du 16 Août 1982 modifié par le décret n° 2003-161 du 25 Février 2003

Vote à l'unanimité la modification du temps de travail de Madame **Marie-Jeanne CALVEZ** tel que ci-dessus énoncée à compter du 1er Octobre 2010.

#### **DECIDE**

- **La suppression** d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet,
- **La création** d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à Temps partiel au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Date d'effet</b>
<i>TECHNIQUE</i>	<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Temps partiel à 87 %</i>	<i>01/10/2010</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<b>Filière Technique</b>	<b>Effectif à temps plein</b>	<b>Effectif a temps partiel</b>
<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>10</i>	<i>3</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

**82 – 10 : Modification du tableau des effectifs – (délibération en date du 25 septembre 2008)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,  
 Vu le décret n° 87-1108 du 30.12.1987 modifié par le décret n°2005-1345 du 28/10/05 (JO du 31/10/2005) portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Fonctionnaires Territoriaux de la catégorie C.  
 Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Audierne,  
 Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 **modifiant le temps de travail de Madame Nicole LAUREYS (Temps Complet (T.C) en Temps Non Complet (T.N.C))**  
 Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Audierne,  
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

La modification des **emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** à temps partiel au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Date d'effet</b>
<i>TECHNIQUE</i>	<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Temps partiel à 80.25 %</i>	01/10/2008

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<b>Filière Technique</b>	<b>Effectif à temps plein</b>	<b>Effectif a temps partiel</b>
<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>10</i>	<i>3</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

**83 – 10 : Etude diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement**

Madame le Maire fait part de constatations faites sur le réseau d'assainissement de la Ville lors des fortes pluies des semaines passées. De nombreuses inondations semblent avoir été provoquées par des entrées « sauvages » d'eaux pluviales dans les canalisations d'eaux usées.

Il est urgent et nécessaire de faire un diagnostic de réseau afin de définir un plan pluriannuel de travail.

Les services de « Veolia Eau Compagnie Générale des eaux » sont en mesure d'effectuer dans le cadre d'une convention avec la Ville, une étude diagnostic comportant une analyse des rejets par sectorisation du réseau d'assainissement. Le territoire serait ainsi divisé en six secteurs ; chaque secteur recevrait la pose d'une sonde Iginus, sur une durée de quatre semaines.

Suite à l'analyse et à la présentation du rapport par la société, des tests à la fumée seraient effectués par cette même société, sur un linéaire de 5 000 mètres.

Le coût de cette prestation serait de 13 782 € HT et ferait l'objet d'une inscription budgétaire au compte 203 frais d'études opération 21 : Etude diagnostic d'assainissement 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement de l'étude telle que présentée et autorise Madame le Maire à signer la convention à venir, liant Veolia à la Ville.

La décision budgétaire modificative est également votée à l'unanimité :  
Opération 20- création de réseaux 2010 – compte 2315 : - 16 500 €  
Opération 21-étude diagnostic 2010. –compte 203 : + 16 500 €

#### **84 – 10 : Renouvellement du conseil portuaire**

Madame le Maire informe l'assemblée du fait que le mandat des membres du Conseil Portuaire du port d'AUDIERNE-PLOUHINEC-ESQUIBIEN est venue à expiration en juillet dernier et qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote comme suit :

- La désignation de Monsieur Robert BANIEL en tant que membre titulaire (1 abstention)
- La désignation de Monsieur Frédéric HANICOTTE en tant que membre suppléant.

Madame le Maire rappelle, pour information la nomination de Madame Danièle de la BRETESCHE en tant que membre titulaire, représentant le personnel du port de plaisance, et celle de Monsieur Alain BOSSENEC en tant que membre suppléant.

#### **85 – 10 : Tarif de la surtaxe d'assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à la majorité absolue des voix, le tarif applicable à la surtaxe d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 0,60 € le mètre cube d'eau consommée.

Vote : 1 abstention.

#### **86 – 10 : Tarif du jardin du souvenir**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le tarif d'occupation pour cinq années d'une cavurne au « jardin du souvenir », à Kermabon, à 150€.

#### **87 – 10 : Adhésion au contrat groupe « assurance des risques statutaires » du CDG 29**

La ville adhère à la CNP/SOFCAP et règle à ce titre une cotisation qui pour l'année 2010 représente 5.61% de la masse salariale cotisant à la CNRACL ( 28 employés titulaires)

Le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2010, la proposition de renouvellement affiche un tarif en nette progression, soit 7.37% de la masse salariale considérée.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa réunion du 25 septembre 2009 a voté l'adhésion de la Ville à une Convention-cadre « Missions optionnelles CDG 29 » permettant à la collectivité de bénéficier des tarifs du contrat-cadre « assurances statutaires » négocié par le CDG 29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat-cadre « assurance statutaire » du Centre Départemental de Gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.



**88 – 10 : Décision budgétaire modificative : acquisition de matériel**

Compte tenu de la décision d'acquérir un tableau numérique interactif, qui sera installé dans les locaux de l'école Pierre le Lec, il est nécessaire d'abonder l'article 2183 de l'opération 160 (école Pierre le Lec) de crédits supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

- Opération 160 (école) Article 2183 : + 2000€
- Opération 168 (mairie) Article 2183 : - 2000€

**89 – 10 : Election d'un délégué au SIVOM**

Le Conseil Municipal,

Prenant en considération l'élection de Madame Anne Pichavant en que déléguée suppléante au sein du SIVOM de la Baie d'Audierne, lors du conseil municipal du 25 septembre 2009

Prenant en considération l'élection de Monsieur HANICOTTE en que délégué suppléant au sein du SIVOM de la Baie d'Audierne, lors du conseil municipal du 9 avril 2010.

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM, qui prévoient trois délégués titulaires et un délégué suppléant,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire au sein de cette assemblée, en la personne de Madame Anne PICHAVANT

Nombre de bulletins : 16

Pour	15
Blanc	1

Madame Anne PICHAVANT ayant eu la majorité absolue au premier tour est proclamée élue.

**90 – 10 : Participation financière de la commune aux activités des écoles d'Audierne.**

Compte tenu des nouvelles activités proposées par les établissements scolaires de la Ville, de l'acquisition d'un car ainsi que de la construction d'une piscine à proximité de l'entrée de l'agglomération, Madame le Maire propose de modifier les termes de la délibération prise le 3 juin 2004, qui définissait la participation financière de la commune aux activités des écoles Pierre le Lec et Ste Anne :

La ville pourrait prendre les dépenses suivantes en charge :

- Activité voile, limitée aux élèves domiciliés à Audierne
- Activité Kayak, limitée aux élèves domiciliés à Audierne
- Le transport des enfants à Brest dans le cadre de la Carte de Parrainage Ville/Hortensia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions de Madame le Maire, telles que définies ci-dessus.

**91 – 10 : Subvention au COS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 378 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal d'Audierne.

**92 – 10 : Congrès des Maires de France**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition faite par Madame le Maire de donner délégation à Monsieur Henri Le Borgne et à Monsieur Michel COLLOREC afin de représenter la Ville d'Audierne au 93<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui se déroulera au mois de novembre 2010. Les frais exposés seront pris en charge par la collectivité.